

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 octobre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100418-DE

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstentions : 0

Votes contre : 4

M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez,

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

N°22100418

Cession d'un délaissé de terrains communaux au Quartier Raphelle -  
Section BV n° 78 et 81

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), reçu le 7 septembre 2022 ;  
Vu la promesse d'achat ou le courrier d'accord de Monsieur MAHJoubi Karim, reçu le 13 septembre 2022 ;  
Vu le projet d'acte de vente ;  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que la Commune n'a plus d'intérêt à conserver les terrains en cause,

**Après avoir entendu l'exposé suivant :**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n° 78 et 81, de surfaces respectives de 729 m<sup>2</sup> et 1 795 m<sup>2</sup>, situées au quartier Raphelle, Ces parcelles, non aménagées, ne peuvent pas être valorisées.

La Société SCI JASMIN, représentée par Monsieur MAHJoubi Karim, a proposé à la Commune de se porter acquéreur du délaissé de ces terrains communaux, en vue de remembrer sa propriété. Monsieur MAHJoubi Karim a accepté le principe d'une vente au prix de 70 115 €, valeur du terrain définie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Il est précisé que ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune qui n'a plus d'intérêt à les conserver dans son patrimoine.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de céder** à la Société SCI JASMIN, représentée par Monsieur MAHJoubi Karim, au prix de 70 115 € (soixante-dix mille cent quinze euros), les parcelles communales non

aménagées, cadastrées section BV n° 78 d'une surface cadastrale de 729 m<sup>2</sup> et BV n° 81 d'une surface cadastrale de 1 795 m<sup>2</sup>, au quartier Raphelle ;

- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires, solliciter le cas échéant un notaire pour établir l'acte, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Société SCI JASMIN, représentée par Monsieur MAHJOUBI, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **dire** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
**Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,**  
**Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*